



## Fiche de données de sécurité

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code: HL---M001/--C02  
Dénomination: FOND BLANC TRES HAUT COUVRANT ET POUVOIR ISOLANT TECHNOLOGIE HY-COAT

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire: HIGH BUILD BASE COAT

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: RENNER ITALIA S.p.A.  
Adresse: Via Ronchi Inferiore, 34  
Localité et Etat: 40061 Minerbio BO  
Italia  
Tél. +39 051-6618211  
Fax +39 051-6606312

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité.

sds@renneritalia.com

Adresse du Responsable:

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

RENNER ITALIA S.p.A. - Tel. +39 051-6618211 (dal lunedì al venerdì dalle 8.30 - 13.00 e dalle 14.00 - 17.30)

ITALIA

Centro antiveneni Milano - Tel. +39 02-66101029

Centro antiveneni Firenze - Tel. +39 055-7947819

CROATIA

Služba za izvanredna stanja (112)

Centar za kontrolu otrovanja (01/2348-342)

HUNGARY

Egészségügyi Toxikológiai Tájékoztató Szolgálat (ETTSZ)

1096 Budapest, Nagyvárad tér 2.

Telefon: +36 1 476 6464 (8-16 óráig), +36 80 201 199 (éjjel-nappal hívható) magyar nyelven

LATVIA

Valsts ugunsdzesibas un glabšanas dienests: (+371) 112

Saindešanas un zalu informacijas centrs: (+371) 67042473 (visu diennakti)

LITHUANIA

Apsinuodijimų kontrolės ir Informacijos biuras visą parą tel. (8 5) 236 2052

Bendras pagalbos telefonas: 112

NORWAY

Emergency number: 113

POLSKA

Numer telefonu alarmowego: +48 22 615 27 51

PORTUGAL

Centro de Informação Anti-Venenos: +351 808 250 143

BULGARIA - България

Национален център по токсикология, МБАЛСМ "Пирогов"

телефон: +359 2 9154 233

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

<b>H225</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>H412</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>EUH066</b>	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence:

<b>P210</b>	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
<b>P233</b>	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
<b>P261</b>	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
<b>P280</b>	Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
<b>P333+P313</b>	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
<b>P370+P378</b>	En cas d'incendie: Utiliser du dioxyde de carbone, de la mousse, de la poudre et de l'eau pulvérisés pour l'extinction

**Contient:** Amin ESTB-1

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Informations non pertinentes



## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>

### 3.2. Mélanges

#### Contenu:

Identification x = Conc. % Classification 1272/2008 (CLP)

#### Amin ESTB-1

CAS 70 <= x < 80 Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412

CE

INDEX 607-521-00-8

N° Reg. 01-0000017556-64-xxxx

#### 4-METHYL-2-PENTANONE

CAS 108-10-1 5 <= x < 10 Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H335, EUH066

CE 203-550-1

INDEX 606-004-00-4

N° Reg. 01-2119473980-30-xxxx

#### METHYLETHYLKETONE

CAS 78-93-3 5 <= x < 10 Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 201-159-0

INDEX 606-002-00-3

N° Reg. 01-2119457290-43-XXXX

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

#### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne



doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utiliser un appareil anti-déflagration. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

BGR	България	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г
CZE	Česká Republika	Nářízení vlády č. 361/2007 Sb. kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci
DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
DNK	Danmark	Graensevaerdier per stoffer og materialer
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
EST	Eesti	Töökeskkonna keemiliste ohutegurite piinormid 1. Vastu võetud 18.09.2001 nr 293 RT I 2001, 77, 460 - Redaktsiooni jõustumise kp: 01.01.2008
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ -ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012
HRV	Hrvatska	NN13/09 - Ministarstvo gospodarstva, rada i poduzetništva
HUN	Magyarország	50/2011. (XII. 22.) NGM rendelet a munkahelyek kémiai biztonságáról
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
LTU	Lietuva	DĖL LIETUVOS HIGIENOS NORMOS HN 23:2007 CHEMINIŲ MEDŽIAGŲ 2007 m. spalio 15 d. Nr. V-827/A1-287
LVA	Latvija	Ķīmisko vielu aroda ekspozīcijas robežvērtības (AER) darba vides gaisā 2012
NLD	Nederland	Databank of the social and Economic Council of Netherlands (SER) Values, AF 2011:18
NOR	Norge	Veiledning om Administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 16 grudnia 2011r
PRT	Portugal	Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no trabalho - Diaro da Republica I 26; 2012-02-06
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 20. júna 2007
SVN	Slovenija	Uradni list Republike Slovenije 15. 6. 2007
SWE	Sverige	Occupational Exposure Limit Values, AF 2011:18
TUR	Türkiye	2000/39/EC sayılı Direktifin ekidir
EU	OEL EU	Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2016

#### Amin ESTB-1

##### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,00013	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,000013	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,21	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,02	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	31,1	mg/kg/dg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,1	

##### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		1,4 mg/kg		1,4 mg/kg bw/d				
Inhalation		4,8 mg/d		4,8 mg/m3	112 mg/m3	112 mg/m3	28 mg/m3	28 mg/m3
Dermique		1,4 mg/kg bw/d		1,4 mg/kg bw/d			4 mg/kg bw/d	4 mg/kg bw/d

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>**
**4-METHYL-2-PENTANONE**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	50		200		
TLV	CZE	80		200		PEAU
AGW	DEU	83	20	166	40	PEAU
MAK	DEU	83	20	166	40	PEAU
TLV	DNK	83	20			
VLA	ESP	83	20	208	50	
TLV	EST	83	20	208	50	
VLEP	FRA	83	20	208	50	
WEL	GBR	208	50	416	100	PEAU
TLV	GRC	410	100	410	100	
GVI	HRV	83	20	208	50	
AK	HUN	83		208		
VLEP	ITA	83	20	208	50	
RD	LTU	83	20	208	50	
RV	LVA	83	20	208	50	
OEL	NLD	104		208		
TLV	NOR	105	25			PEAU
NDS	POL	83		200		
VLE	PRT	83	20	208	50	
NPHV	SVK	83	20	208		
MV	SVN	83	20			
MAK	SWE	100	25	200	50	
ESD	TUR	83	20	208	50	
OEL	EU	83	20	208	50	
TLV-ACGIH		82	20	307	75	

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,6	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,06	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	8,27	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,83	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	27,5	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,3	mg/kg

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	4,2 mg/kg bw/d				
Inhalation	155,2 mg/m3	155,2 mg/m3	14,7 mg/m3	14,7 mg/m3	208 mg/m3	208 mg/m3	83 mg/m3	83 mg/m3
Dermique			VND	4,2 mg/kg bw/d			VND	11,8 mg/kg bw/d

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>**
**METHYLETHYLCEZONE**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	590		885		
TLV	CZE	600		900		
AGW	DEU	600	200	600	200	PEAU
MAK	DEU	600	200	600	200	PEAU
TLV	DNK	145	50			PEAU
VLA	ESP	600	200	900	300	
TLV	EST	600	200	900	300	
VLEP	FRA	600	200	900	300	PEAU
WEL	GBR	600	200	899	300	PEAU
TLV	GRC	600	200	900	300	
GVI	HRV	600	200	900	300	PEAU
AK	HUN	600		900		
VLEP	ITA	600	200	900	300	
RD	LTU	600	200	900	300	
RV	LVA	200	67	900	300	
TLV	NOR	220	75			
NDS	POL	450		900		
VLE	PRT	600	200	900	300	
NPHV	SVK	600	200	900		
MV	SVN	600	200			
MAK	SWE	150	50	300	100	
ESD	TUR	600	200	900	300	
OEL	EU	600	200	900	300	
TLV-ACGIH		590	200	885	300	

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	55,8	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	55,8	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	284,74	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	284,7	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	709	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	1000	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	22,5	mg/kg

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus		Systém aigus		Locaux aigus		Systém aigus	
Orale			VND	31				
Inhalation			VND	106			VND	600
Dermique			VND	412			VND	1161

**Légende:**

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques et respecter les règles d'hygiène standards applicables sur les lieux du travail.

L'utilisateur est tenu d'évaluer les risques dans son propre environnement de travail et d'adopter :

- Mesures de protection collectives primaires comme une ventilation naturelle suffisante et une aspiration localisée
- Équipements de protection individuelle pour la gestion des risques résiduels combinés

Les équipements de protection individuelle varient suivant le niveau d'exposition et la dangerosité des conditions de travail c'est pourquoi le choix définitif dépend de l'évaluation du risque.

**PROTECTION DES MAINS**

Utiliser des gants résistants aux produits chimiques de catégorie III suivant la norme EN 374

Contact de courte durée (protection contre les jets) – liste non exhaustive

Matériau adapté : CAOUTCHOUCS NITRILE (NBR)



## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

Épaisseur du gant : plus que 0,4 mm

Temps de perméation : compris entre 30 et 60 minutes

Taux de perméation : au moins 2

En présence d'usure, les gants doivent être remplacés. Sur la base des conditions d'utilisation, l'utilisateur est tenu d'effectuer une évaluation des risques pour déterminer le type de gants le plus adapté.

### PROTECTION DES PEAU

Porter des équipements de travail antistatiques et des chaussures de sécurité répondant à la norme EN ISO 20344.

### PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes-masques de protection (EN 166).

### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Utiliser un masque, homologué suivant la norme EN140 et/ou EN136, avec filtre de type A (pour vapeurs organiques avec point d'ébullition > 65°C ; EN 14387) dont la classe (1, 2,3) devra être choisie en relation avec l'évaluation des risques du milieu du travail.

### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique		liquide
Couleur		blanc
Odeur		caractéristique
Seuil olfactif		Non disponible
pH		Non applicable
Point de fusion ou de congélation		Non disponible
Point initial d'ébullition	>	65 °C
Intervalle d'ébullition		Non disponible
Point d'éclair		-9 °C
Taux d'évaporation		Non disponible
Inflammabilité de solides et gaz		non applicable
Limite infer.d'inflamab.		Non disponible
Limite super.d'inflamab.		Non disponible
Limite infer.d'explosion		Non disponible
Limite super.d'explosion		Non disponible
Pression de vapeur		Non disponible
Densité de vapeur		Non disponible
Densité relative		1,18
Solubilité		miscible à l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau		Non disponible
Température d'auto-inflamabilité		Non disponible
Température de décomposition		Non disponible
Viscosité		Non disponible
Propriétés explosives		not applicable
Propriétés comburantes		non applicable

### 9.2. Autres informations

Total solides (250°C / 482°F)	87,70 %		
VOC (Directive 2010/75/CE) :	12,30 %	-	145,14 g/litre

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

#### 4-METHYL-2-PENTANONE

Réagit violemment avec: métaux légers. Attaque différents types de matières plastiques.

#### METHYLETHYLKETONE





## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / >>

Réagit à: métaux légers, forts oxydants. Attaque différents types de matières plastiques. Se décompose sous l'effet de la chaleur.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

#### 4-METHYL-2-PENTANONE

Peut réagir violemment avec: agents oxydants. Forme des peroxydes avec: air. Forme des mélanges explosifs avec: air chaud.

#### METHYLETHYLKETONE

Peut former des peroxydes avec: air, lumière, agents oxydants forts. Risque d'explosion au contact de: peroxyde d'hydrogène, acide nitrique, acide sulfurique. Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants, trichlorométhane, alcalis. Forme des mélanges explosifs avec: air.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

#### 4-METHYL-2-PENTANONE

Éviter l'exposition à: sources de chaleur.

#### METHYLETHYLKETONE

Éviter l'exposition à: sources de chaleur.

### 10.5. Matières incompatibles

#### 4-METHYL-2-PENTANONE

Incompatible avec: substances oxydantes, substances réductrices.

#### METHYLETHYLKETONE

Incompatible avec: forts oxydants, acides inorganiques, ammoniac, cuivre, chloroforme.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations non disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations non disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations non disponibles

Effets interactifs

Informations non disponibles

TOXICITÉ AIGUË



## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

LC50 (Inhalation) du mélange: > 20 mg/l  
LD50 (Oral) du mélange: Non classé (aucun composant important)  
LD50 (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

DIOXYDE DE TITANE  
LD50 (Oral) > 5000 mg/kg  
LD50 (Dermal) > 10000 mg/kg  
LC50 (Inhalation) 5,09 mg/l/4h

METHYLETHYLKETONE  
LD50 (Oral) 2737 mg/kg Rat  
LD50 (Dermal) > 10 mg/kg Rabbit  
LC50 (Inhalation) 23,5 mg/l/8h Rat

4-METHYL-2-PENTANONE  
LD50 (Oral) 2080 mg/kg  
LD50 (Dermal) > 2000 mg/kg  
LC50 (Inhalation) > 2000 mg/l/4h

Amin ESTB-1  
LD50 (Oral) > 2000 mg/kg  
LD50 (Dermal) > 2000 mg/kg  
LC50 (Inhalation) > 4224 mg/l/4h

### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>****12.1. Toxicité**

DIOXYDE DE TITANE	
LC50 - Poissons	> 1000 mg/l/96h Fundulus heteroclitus
EC50 - Crustacés	1000 mg/l/48h Daphnia magna
METHYLETHYLCEtone	
LC50 - Poissons	2993 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés	308 mg/l/48h Daphnia
4-METHYL-2-PENTANONE	
LC50 - Poissons	> 179 mg/l/96h Danio rerio
EC50 - Crustacés	> 200 mg/l/48h Daphnia magna
NOEC Chronique Crustacés	> 30 mg/l Saphnia magna
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	> 146 mg/l 7 days
Amin ESTB-1	
LC50 - Poissons	66 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	88 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	113 mg/l/72h

**12.2. Persistance et dégradabilité**

DIOXYDE DE TITANE	
Solubilité dans l'eau	< 0,001 mg/l
Biodégradabilité : Données non Disponible	
METHYLETHYLCEtone	
Solubilité dans l'eau	> 10000 mg/l
Rapidement Biodégradable	
4-METHYL-2-PENTANONE	
Solubilité dans l'eau	> 10000 mg/l
Rapidement Biodégradable	
Amin ESTB-1	
NON Rapidement Biodégradable	13%

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

METHYLETHYLCEtone	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,3
4-METHYL-2-PENTANONE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1,9
Amin ESTB-1	
BCF	1872 -

**12.4. Mobilité dans le sol**

4-METHYL-2-PENTANONE	
Coefficient de répartition : sol/eau	2,008
Amin ESTB-1	
Coefficient de répartition : sol/eau	4,2 l/kg

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

**12.6. Autres effets néfastes**

Informations non disponibles

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Pour l'élimination ou le recyclage dans des pays de l'UE, utiliser le code déchet (code CER) défini dans le Catalogue Européen des Déchets. Le producteur du déchet a l'obligation d'attribuer le code CER par secteur et type de processus. L'élimination doit être confiée à une société autorisée à la gestion des déchets.

Les emballages contaminés doivent être envoyés au recyclage ou à l'élimination après attribution du code CER par le producteur du déchet et dans le respect de la réglementation européenne sur la gestion des déchets. L'élimination doit être confiée à une société autorisée à la gestion des déchets.

Pour l'élimination ou le recyclage dans des pays non européens, respecter les réglementations nationales ou locales en vigueur. Pour l'élimination ou le recyclage d'emballage contaminés dans des pays non européens, respecter les réglementations nationales ou locales en vigueur.

Le transport des déchets peut être sujet aux règlements de transport pour les marchandises dangereuses.

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU**

ADR / RID, IMDG, IATA: 1263

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR / RID: PAINT  
IMDG: PAINT  
IATA: PAINT

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3



IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3



IATA: Classe: 3 Etiquette: 3

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, IATA: II

**14.5. Dangers pour l'environnement**

ADR / RID: NO  
IMDG: NO  
IATA: NO

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR / RID:	HIN - Kemler: 33 Special Provision: 640D	Quantités Limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (D/E)
IMDG:	EMS: F-E, S-E	Quantités Limitées: 5 L	
IATA:	Cargo: Pass.:	Quantité maximale: 60 L Quantité maximale: 5 L	Mode d'emballage: 364 Mode d'emballage: 353
	Instructions particulières:	A3, A72, A192	

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Informations non pertinentes



## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

Exclusivement pour des emplois qui ne sont pas réglementés par la Directive UE 2004/42/CE.

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit	
Point	3 - 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

## RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Flam. Liq. 2</b>	Liquide inflammable, catégorie 2
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Skin Sens. 1</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 3</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
<b>H225</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>H332</b>	Nocif par inhalation.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>H412</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>EUH066</b>	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule

**RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>**

- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
  11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
  - Handling Chemical Safety
  - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
  - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
  - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
  - Site Internet IFA GESTIS
  - Site Internet Agence ECHA
  - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et de sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

08.